



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066462-20201211-D2020160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2020

Publication : 11/12/2020

DEPARTEMENT DE L'EURE
INTERCO NORMANDIE SUD EURE
84, Rue du Canon
27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON

N° D2020-160

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 novembre 2020**

Nombre de Conseillers

En exercice : **71**
Présents : **62**
Pouvoirs : **4**
Votants : **66** **Pour : 66** **Contre : 0** **Abstentions : 0**

L'an deux mil vingt, le 25 novembre à 18h30, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 19 novembre 2020, s'est réuni en séance publique dans la salle des fêtes de Breteuil, sous la présidence de M. Jean-Luc BOULOGNE

Etaient présents :

MM. AMIGON, AUFFRET, BACCARO, BAÏSSAS, Mme BAUDOUIN, M. BARES, BENSALAH, M. BODEY, Mme BONNARD, M. BONTE, Mme BOUCHER, MM BOUCHERIE, BOUDEYRON, BOULOGNE, BOURLON DE ROUVRE, BRAULT, BRISSET, BRUNET, Mme BULARD, M. CHATEAUGIRON, Mme CHAUVIERE, M. CHERON, Mme CORMIER, MM. CORNET, DE SELLE DE BEAUCHAMP, Mmes DE TOMASI, DELHOME, DEPRESLE, DHAESSES, DHEYGERS, M. DOUBLET, Mmes, FRANCHET GICQUIAUD, M. GOSSET, Mme GOUGIS, MM. GRUDE, GUITTON, Mme JOBART, MM. JOUSSET, LAINE, LANOS, LEBON, Mmes LEFORT, LÉPELTIER, M. LOUVARD, Mme. MARTIN, M. MORIERE, M. NOEL, Mme. NOEL, M. OSMOND, PETITBON, POURVU, PRIVE, PROVOST, Mme REBER, MM. REY, RIVEMALE, ROMERO, SAMON, Mme SAS, SURMULET, MM. VANDEWALLE.

Excusés :

Mme BIQUET, Mme COMPAGNON (remplacée par M. BARES), M. DERYCKE (pouvoir à Mme BONNARD), Mme DESNOS (pouvoir à Mme REBER), DUMONTIER (pouvoir à M. JOUSSET), M. GOUTTEFARDE, M. MIGUET, Mme MOUTONNET M. OBADIA, Mme TOPART (pouvoir à M. DHAESE), M. WOHLSCHLEGEL.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude SURMULET

TOURISME – Taxe de séjour – Tarification des catégories 1 et 2

Le 26 septembre 2018, il avait été fixé une nouvelle tarification de la taxe de séjour applicable à compter du 1^{er} janvier 2019, et qui prévaut encore aujourd'hui

Or, suite à une interpellation des services fiscaux, il est apparu que pour 2 catégories d'hébergements touristiques, que les tarifs n'ont pas été votés pour 2 catégories bien que non présentes sur notre territoire, à savoir :

- ⇒ Catégorie 1 : Palaces
- ⇒ Catégories 2 : Hôtels de tourisme, Résidences de tourisme, Meublés de tourisme - 5 étoiles

Cette absence de tarification génère ainsi des anomalies informatiques et comptables bloquantes. Il est ainsi proposé d'appliquer les tarifs suivants :

CATEGORIE D'HEBERGEMENT	TARIF PAR PERSONNE ET PAR NUITEE
<i>Catégorie 1 : Palaces</i>	1.30 €
<i>Catégorie 2 : Hôtel, Résidence et Meublé de tourisme - 5 étoiles</i>	1.20 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Acceptent la mise en place de cette nouvelle tarification.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 1.1 DEC. 2020

Le Président,
Jean-Luc BOULOGNE

